



CS\_2023\_37

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 05 juillet 2023

En l'absence de quorum, le Comité syndical du 23 juin 2023, dûment convoqué par une convocation en date du 16 juin 2023, n'a pas pu délibérer valablement. En application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical se sont ainsi réunis Salle de la Boussole à PORNIC le 05 juillet 2023 à onze heures sur convocation adressée le 29 juin 2023 sous la présidence de Jean-Michel BRARD et ont délibéré sans condition de quorum.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de M. SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. MILLET*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Patrick BERNIER et Gilles LAURENT ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Pascal DABIN et Frédéric LAUNAY.

**Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 58      Quorum : 30      Présents : 13      Votants : 18      Pouvoirs : 5**

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE (*pouvoir donné à M. GREGOIRE*) et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir donné à M. DERANGEON*), Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM., Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – SERVICE EXPLOITATION-USAGER**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service Exploitation-Usager, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car l'un des grades concerné (adjoint administratif) est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur ce poste car les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne pourra excéder 3 ans, renouvelable dans la limite de la durée maximale de six ans.

Les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

### **Missions**

Sous l'autorité de la Responsable du service Exploitation-Usager :

#### **Gestion des dossiers de créances d'eau impayées :**

- Traitement des remises des délégataires avant émission des titres de recettes
- Traitement des réclamations après émission des titres
- Echanges avec les délégataires et le Trésor Public
- Réponses aux abonnés

#### **Relations clientèle**

- Accueil téléphonique et réponse aux abonnés
- Réponses aux demandes et réclamations écrites des abonnés
- Gestion des dossiers liés aux demandes de dégrèvement pour fuites

#### **Assistance administrative et financière**

- Gestion administrative générale du service : courriers, envois en masse...
- Gestion administrative et comptable de conventions et notamment de conventions d'occupation du domaine public pour les antennes / gestion des accès aux antennes
- Suivi financier : vérification des actualisations financières, préparation et vérification de facturation, engagements comptables, calcul de pénalités, préparation de déclarations... en lien avec le/la Responsable d'activité

### **Profil**

Connaissances réglementaires liées à la gestion des abonnés et notamment en matière de recouvrement des créances

Connaissances juridiques et gestion financière

Sens de l'analyse / capacité d'écoute et de réponse aux usagers

### **Conditions de rémunération**

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Considérant les besoins du service « Exploitation-Usager »,**

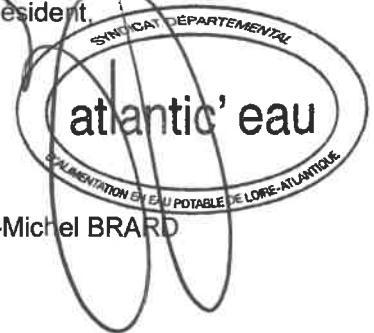
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité, DE :**

- **CRÉER un emploi permanent de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet,**
- **PREVOIR, la possibilité de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car l'un des grades concerné (adjoint administratif) est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS\_2023\_37

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 10/07/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/07/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.